

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

Arrêté n°2239/2013 du 5 SEP. 2013
portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2013 par M. le Président de l'Association ADAPEI 88,
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité Territoriale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Le 29 juillet 2013,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 2239/2013 à l'association « ADAPEI 88 » - 9, rue Antoine Hurault – 88000 EPINAL Cédex – n° Siret : 775 717 366/00196 en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Fait à Epinal, le 5 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi

Arrêté n°2240/2013 du 5 SEP. 2013
portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du 22 février 2013, nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,
- Vu la demande présentée le 5 juillet 2013 par Mme la Déléguée à l'administration et aux finances de l'Association l'Arbrasserie,
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 29 juillet 2013,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 2240/2013 à l'association « l'ARBRASSERIE » 261, rue Claude le Lorrain – 88300 ATTIGNEVILLE – n° Siret : 493 558 159 00015 en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 5 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.